

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

---

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article contrevient à l'équilibre obtenu par la section 1 : Manifestations sur la voie publique (Articles L211-1 à L211-4) du code de la sécurité intérieure. Cette série d'articles, qui permet de mettre un terme à la manifestation si « les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public », adressée dans le cadre d'un rassemblement et non orientée sur les personnes, est plus proportionnée que la rédaction actuelle de cette proposition de loi. En ce que le code de la sécurité intérieure satisfait les objets de ce présent texte de loi, il convient d'en supprimer l'article unique.